



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 131 du 05 juillet 2023

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – Défilé des sapeurs-pompiers à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale du 14 juillet.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le passage du défilé des sapeurs-pompiers à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet,

ARRÊTE

Article 1er : Le 14 juillet 2023, de 11h00 à 12h30, la circulation de tout véhicule sera ponctuellement interdite pendant le défilé :

- (départ) Place Vavas seur ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue de la République ;
- Avenue Maginot ;
- Rue Rabelais ;
- Place d'Holnon ;
- (arrivée) Rue des Ecoles jusqu'au Centre de Secours.

et le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Vavas seur de 10 h30 à 11 h00 pour permettre le rassemblement des participants.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le: 05 juillet 2023

Fait à Vouvray, le 05 juillet 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU